

Critères et procédures applicables à l'octroi de contributions d'encouragement à des bilans énergétiques dans les paroisses des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Conditions cadre

Le Synode d'hiver 2010 des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a accepté une proposition du Conseil synodal prévoyant la constitution de provisions permettant de financer des contributions d'encouragement aux paroisses souhaitant introduire des mesures d'ordre écologique. Au cours des années 2011—2013, Fr. 10'000.— seront alloués chaque année à des bilans énergétiques dans les paroisses situées sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont confié l'évaluation des demandes et le versement des contributions au service oeku Eglise et environnement.

Art. 1 Buts

Grâce aux contributions d'encouragement, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure soutiennent des bilans énergétiques et l'étude des mesures écologiques à adopter dans les paroisses. Le soutien concerne les bilans énergétiques et l'élaboration de plans de gestion de l'énergie dans les paroisses.

Art. 2 Finances

Au cours des années 2011 à 2013, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure mettent à disposition le montant de Fr. 10'000.— par an. C'est le service oeku Eglise et environnement qui est chargé d'évaluer les demandes et de verser les contributions.

Art. 3 Utilisation

Les contributions permettent de soutenir des bilans énergétiques au cours desquels il est procédé à l'examen de la gestion des bâtiments des paroisses évangéliques-réformées sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Les fonds ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins.

Art. 4 Critères

Critères formels

- Peuvent bénéficier d'un soutien toutes les paroisses réformées situées sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
- Les paroisses peuvent déposer au moyen d'un formulaire approprié (à télécharger sur le site d'oe ku) une demande de soutien financier pour les bilans énergétiques. La demande doit être déposée avant qu'un bilan énergétique n'ait été mandaté. Les contributions sont allouées à partir du 1^{er} janvier 2011 ; il n'est pas possible d'adopter une demande avec effet rétroactif.
- le bilan énergétique doit être effectué par un professionnel reconnu (désigné plus bas « coach énergie »). oeku Eglise et environnement établit une liste des coaches énergie des Eglises.
- Les contributions sont accordées en fonction du type de bâtiment (église, maison de paroisse ou presbytère/cure). Il est possible de cumuler les contributions concernant plusieurs types de bâtiments; les contributions ne peuvent pas être versées de manière répétée.
- Si les fonds disponibles ne suffisent pas, les demandes sont placées sur une liste d'attente en fonction de leur date d'arrivée.

Critères relatifs au contenu

Les contributions aident à analyser les bâtiments et la consommation d'énergie d'une paroisse. Un coach énergie aide la paroisse à dresser le bilan de la situation et propose des mesures sensées. Dans le cadre de l'analyse effectuée par le spécialiste, les données suivantes sont relevées:

- Relevé des données concernant la consommation d'énergie, l'état du bâtiment et son utilisation.
- Etablissement d'un rapport contenant des propositions de mesures, une analyse des coûts/bénéfices, une proposition quant à la manière de procéder.

Art. 5 Coût et montant maximum de la contribution

	Coût d'un premier bilan (prix indicatif) CHF	Subvention du canton de Berne pour le 1er bilan env. CHF	Contribution de soutien des Eglises réformées BE-JU-SO CHF	Coût à la charge de la paroisse (prix indicatif) CHF
Immeubles d'habitation, cures/presbytères	1'000.00	250.00	500.00	250.00
Maisons de paroisse, bâtiment administratif, bâtiment à utilisation mixte	1'500.00	250.00	1'000.00	250.00
Eglises	2'000.00	250.00	1'500.00	250.00

Art. 6 Marche à suivre

La demande est déposée avant le début de l'analyse au moyen d'un formulaire approprié à l'adresse suivante :

oeku Eglise et environnement
Case postale 7449
3001 Berne

Information: 031 398 23 45 ou info@oeku.ch. Le formulaire peut être téléchargé sur www.oeku.ch/fr

Le service oeku est chargé d'examiner les formalités et de prendre une décision définitive quant à la demande dans un délai de six semaines.

Décision positive: le service oeku informe le requérant que sa demande a été acceptée. Le service effectue le versement après avoir reçu le décompte final et la confirmation que le bilan a effectivement eu lieu.

Décision négative: le service oeku informe le requérant par écrit quant au refus de la demande et en explique les raisons.

Art. 7 Communication

Le service oeku Eglise et environnement signale aux paroisses, en collaboration avec les responsables des médias des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure qu'elles ont la possibilité de déposer des demandes de cofinancement des bilans énergétiques grâce à des contributions d'encouragement des Eglises. Parallèlement, des séances d'information régionales sont mises sur pied pour les responsables des bâtiments.

Art. 8 Entrée en vigueur

Les critères et la procédure d'octroi des contributions d'encouragement entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce règlement a été approuvé par le comité d'oeku le 24 mars 2011.


Stephan Degen-Ballmer
Président oeku Eglise et environnement

Déclare avoir donné son assentiment à ce règlement

Ursula Trachsel
Cheffe du secteur paroisses et formation des Eglises Réformées Berne-Jura-Soleure